

## Comment se mettre en grève ?

Toutes les actions liées à la grève générale du 31 mars sont couvertes par le préavis national d'action et de grève.

Cela signifie que les travailleurs qui participent à ces actions ne doivent pas prendre congé ni rendre de compte à leur employeur, autrement qu'en se déclarant en grève. Tous les affiliés CSC en ordre de cotisation et travaillant à temps-plein durant les 6 derniers mois ont droit à l'indemnité de grève de 40 € par jour. Idem pour les nouveaux membres, qui ont une ancienneté d'au moins 6 mois dans une autre organisation syndicale. Pour une indemnisation complète, il faut être membre depuis au moins 6 mois (à la CSC ou dans un autre syndicat). À partir de 3 mois, l'indemnisation est de 50 %. À partir d'un mois, de 25%.

Un arrêt de travail durant une partie seulement de la journée de travail ne donne pas droit à une indemnité de grève journalière.

Vous ne pouvez pas obtenir une indemnité de grève, si normalement vous n'auriez pas dû travailler à la date de cette journée de grève. Cela concerne par exemple toute personne au chômage, au chômage temporaire, pensionnée, ou encore malade.

### En pratique

- Procurez-vous une liste de grève auprès de votre permanent ou secrétariat CSC, en précisant le nom de l'entreprise et le numéro de grève du jour.
- Complétez la liste avec les coordonnées des affiliés en grève (présents sur le piquet ou non) et leur numéro de compte.
- Remettez la liste complète à votre permanent ou secrétariat CSC le plus rapidement possible, afin de permettre le versement des indemnités.

### Quelqu'un de votre entourage (hors de votre entreprise) souhaite se mettre en grève et ne sait pas comment faire ?

S'il travaille dans une entreprise avec une délégation syndicale, il doit interpellier l'un de ses membres pour voir avec lui les actions prévues et les modalités pour se mettre en grève. S'il n'y a pas de délégation syndicale dans son entreprise, il doit prévenir son employeur. La grève est un droit, son employeur ne peut pas l'en empêcher. **Il doit aussi nous signaler qu'il se met en grève pour percevoir son indemnité de grève.** Pour cela, il doit compléter la carte de grève téléchargeable ci-dessous et envoyer sa fiche de paie du mois (avec sa journée de grève indiquée) au secrétariat CSC de votre région:

- Charleroi: [fin.charleroi@acv-csc.be](mailto:fin.charleroi@acv-csc.be)
- Mons-La Louvière: [u69com@acv-csc.be](mailto:u69com@acv-csc.be)
- Hainaut Occidental: [service.cotisationsHO@acv-csc.be](mailto:service.cotisationsHO@acv-csc.be)
- Liège-Verviers: [Cotisations-LVO@acv-csc.be](mailto:Cotisations-LVO@acv-csc.be)
- Namur: [namur.compta@acv-csc.be](mailto:namur.compta@acv-csc.be)
- Luxembourg: [u61col@acv-csc.be](mailto:u61col@acv-csc.be)
- Brabant wallon: [u72cot@acv-csc.be](mailto:u72cot@acv-csc.be)
- Bruxelles: [u05byd@acv-csc.be](mailto:u05byd@acv-csc.be)
- Zone Ouest: [Ledenadministratie.West@acv-csc.be](mailto:Ledenadministratie.West@acv-csc.be)
- Limbourg: [Ledenadministratie.Hasselt@acv-csc.be](mailto:Ledenadministratie.Hasselt@acv-csc.be)
- Louvain: [Ledenadministratie.Leuven@acv-csc.be](mailto:Ledenadministratie.Leuven@acv-csc.be)
- ACV Mechelen -Antwerpen-Kempen: [Ledenadministratie.oost@acv-csc.be](mailto:Ledenadministratie.oost@acv-csc.be)

Astuce: il lui sera demandé son N° d'affiliation à la CSC. Cette information se trouve dans Ma CSC sous la rubrique « données personnelles ».